



Commission
européenne



LISTE DE CONTRÔLE POUR LES OPÉRATEURS CONCERNANT LE BREXIT

Février 2019

VÉRIFIEZ SI VOTRE ENTREPRISE A DES RELATIONS COMMERCIALES AVEC LE ROYAUME-UNI OU SI ELLE FAIT TRANSITER DES MARCHANDISES PAR LE ROYAUME-UNI.

Si c'est le cas:

- Si vous ne l'avez pas encore fait, **ENREGISTREZ** votre entreprise auprès des autorités douanières de votre pays afin de pouvoir commercer avec les pays non-membres de l'UE.
- VÉRIFIEZ** si votre entreprise dispose des **ressources et capacités** nécessaires (personnel, accès aux systèmes informatiques, stockage, etc.) pour importer ou exporter et possède toutes les **autorisations douanières** nécessaires pour le faire.
- INFORMEZ-VOUS** auprès des autorités douanières de votre pays pour connaître **les simplifications et les facilitations douanières** dont peut bénéficier votre entreprise, telles que les garanties et les simplifications en matière de transit.
- ENVISAGEZ** de demander le statut d'**opérateur économique agréé** (OEA) auprès des autorités douanières de votre pays.
- COMMUNIQUEZ** avec vos **partenaires commerciaux** (fournisseurs, intermédiaires, transporteurs, etc.), étant donné que le Brexit pourrait aussi avoir une conséquence pour votre chaîne d'approvisionnement.



PRENEZ CONTACT AVEC VOS AUTORITÉS DOUANIÈRES NATIONALES POUR OBTENIR LES INFORMATIONS LES PLUS RÉCENTES CONCERNANT VOTRE PAYS.

BELGIQUE

https://finances.belgium.be/fr/douanes_accises/entreprises/brexit

FRANCE

<http://douane.gouv.fr/articles/a14886-preparez-vous-au-brexit>

<https://brexit.gouv.fr/sites/brexit/accueil.html>

brexit@douane.finances.gouv.fr

LUXEMBOURG

www.douanes.public.lu

brexit@do.etat.lu



CONSULTEZ LE SITE WEB DE LA COMMISSION EUROPÉENNE POUR PLUS D'INFORMATIONS AINSI QUE DES MODULES D'APPRENTISSAGE EN LIGNE RELATIFS AUX DOUANES ET À LA FISCALITÉ.

https://ec.europa.eu/taxation_customs/uk_withdrawal_fr